

## QUESTIONS DE PERSONNEL (séance publique)

### A) Création de postes.

#### 1) Service de l'enseignement.

Création d'un poste d'éducateur diplômé pour les besoins du projet « Ganzdagsschoul ». Le nouveau titulaire, engagé sous le régime du salarié, sera rémunéré en application de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS). Il bénéficiera d'un classement dans la carrière PE 5 de l'éducateur diplômé.

#### 2) Service informatique.

Création d'un poste de fonctionnaire dans la carrière de l'informaticien diplômé. Le nouveau titulaire sera entre autres chargé de la maintenance du matériel informatique installé dans les différentes classes de l'enseignement fondamental de la Ville.

Rapport du chef de service du service informatique et du secrétaire de la commission scolaire du 16 juin 2009.

#### 3) Service des sports.

Création sous le régime du salarié d'un emploi d'animateur sportif pour les besoins du service des sports respectivement des structures socio-éducatives.

Le nouveau titulaire sera engagé à mi-temps moyennant un contrat de travail à durée déterminée d'une année. L'engagement aura lieu dans le cadre du plan communal pour la promotion des sports.

La rémunération sera fixée en application de la convention collective de travail pour le secteur d'aide et de soins et pour le secteur social actuellement en vigueur (en abrégé CCT SAS).

### **B) Questions de personnel (agents engagés sous le régime de l'employé communal ou bien du salarié).**

1) Modification du contrat d'engagement conclu pour une durée indéterminée avec Monsieur Francesco Civitareale, né le 9 novembre 1959, chargé de cours au conservatoire de musique.

Nouvelle fixation à partir de l'année scolaire 2009/2010 (1<sup>er</sup> septembre 2009) du nombre de ses heures de cours hebdomadaires, et notamment :

16 heures au lieu de 10 heures
--------------------------------

Lettre du directeur du conservatoire de musique du 17 juillet 2009.



2) Modification du contrat d'engagement conclu le 10 juillet 2009 pour une durée déterminée allant du 1.9.2009 au 31.8.2010 avec Madame Jessica Stamerra, née le 14 novembre 1986, éducatrice diplômée auprès des structures socio-éducatives de la Ville.

L'article concernant la durée du travail aura avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2009 la teneur suivante :

*« Le degré d'occupation est fixé à 40/40ièmes.*

*La durée de travail est de 40 heures par semaine.*

*En tenant compte des heures d'ouverture des Maisons Relais, le salarié est appelé à travailler selon des horaires variables fixés par un plan de travail et s'engage à être disponible selon les besoins du service.*

*Il est rappelé au salarié que pour toute incapacité de travail due à une maladie ou à un accident, ainsi que pour toute prolongation de celle-ci, il est obligé de par la loi d'informer l'employeur dès le premier jour. Afin de perturber le moins possible l'organisation du service, le salarié est invité à informer l'employeur le plus tôt possible, et dans la mesure du possible dès l'heure d'ouverture de l'administration.*

*L'information du premier jour, ainsi que les certificats médicaux sont à adresser au supérieur hiérarchique qui les transmettra par la suite au service central du personnel. »*

Esch-sur-Alzette, le 21 septembre 2009.  
Service du personnel.